

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 21 septembre 2023 formulée par l'entreprise CHARRIER de THEIX pour réaliser des travaux d'enrobé,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°163,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée sur la Voie Communale n°163. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant de l'Est par la VC 158 puis par la VC 163, puis par la VC 166 et enfin par la VC 173.
- Pour les véhicules arrivant du Sud par la VC 173, puis par la VC 166, puis par la VC 163 et enfin par la VC 158

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise CHARRIER.

Article 4 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 5 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

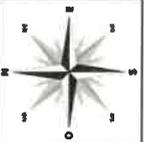
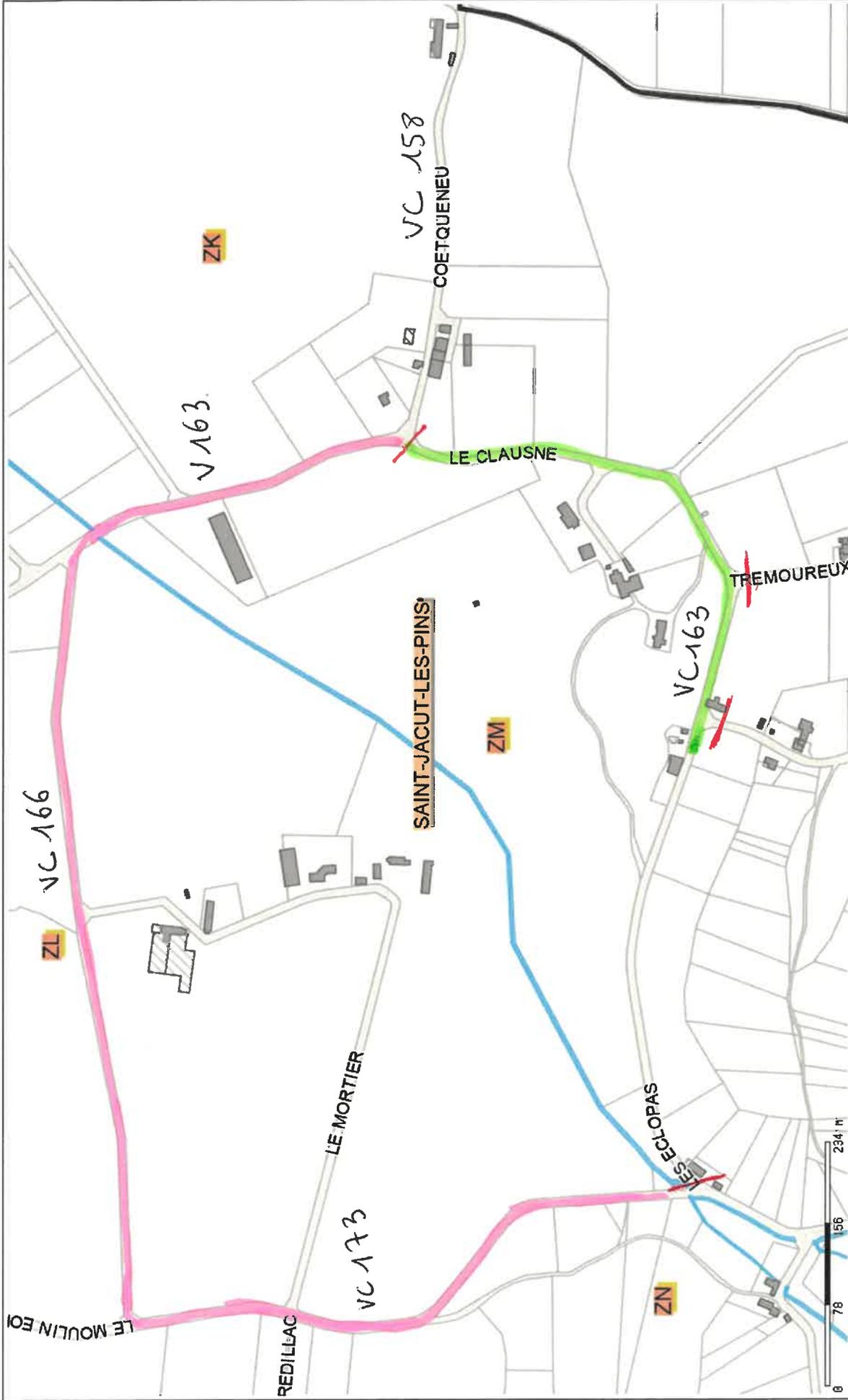
A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN



L'adjoint délégué,

Richard LANGE



Plan 1

- routes barrées
- zone de travaux
- déviation

